



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/417
30 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Troisièmes rapports périodiques que les États parties doivent
présenter en 2002

Note du Secrétaire général

1. Deux États parties à la Convention doivent présenter un troisième rapport périodique en 2002, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après indique la date à laquelle ces États doivent présenter leur troisième rapport, la cote des documents où figure leur rapport initial et leur deuxième rapport périodique, ainsi que la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.
2. Les troisièmes rapports périodiques des États parties indiqués ci-dessous paraîtront sous forme d'additifs au présent document.

<u>États parties</u>	<u>Date à laquelle le troisième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Documents où figurent le rapport initial (1) et le deuxième rapport périodique (2)</u>	<u>Comptes rendus analytiques</u>
Arabie saoudite	22 octobre 2002	1) CERD/C/370/Add.1 2) CERD/C/370/Add.1	En attente d'examen En attente d'examen
Kirghizistan	5 octobre 2002	1) CERD/C/326/Add.1 2) Pas encore reçu	CERD/C/SR.1354, 1364
